

Principales dispositions de la loi de finances pour 2006 Et de la loi de finances rectificative pour 2005 : Synthèse

VI CONTROLE FISCAL ET CONTENTIEUX

Taux des intérêts de retard et des intérêts moratoires

Le taux de l'ensemble de ces intérêts est fixé à 0,4% par mois.

Applicable aux intérêts de retard et aux intérêts moratoires courant à/c du 1/1/2006 (double décompte si point de départ antérieur)

NB : concerne les intérêts moratoires dus par l'État en cas de dégrèvement ou de restitutions de consignations (suite à réclamation ou décision d'un tribunal), ainsi que les intérêts moratoires dus par le contribuable en cas de réclamation assortie du sursis de paiement qui est rejetée ou en cas de désistement d'instance.

Droit de communication

Le droit de communication au profit de l'administration fiscale est étendu;

- aux informations recueillies par la Mission Interministérielle d'inspection du logement social
- À l'ensemble des sociétés civiles.

Autorisation donnée à la DGCCRF et à la DGD pour transmission des résultats de leurs contrôles au profit de l'administration fiscale.

